



# Ollainville

## Décision n°37/2024

### DECISION DU MAIRE

*OBJET : Refacturation à l'entreprise PFC PICARDIE de frais engagés pour la réparation d'une armoire froide négative à la cuisine centrale.*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le marché n°2020-9104619-002-07 du 8 septembre 2020 signé avec l'Entreprise PFC – Picardie Froid Climatisation, Cité des Métiers, Rue de l'Île Mystérieuse, 80440 BOVES, représentée par son Président, M. Mohammed ELHARCHI, pour le lot n°7 – Panneaux isothermes – pour un montant total de 141 278.50 € HT soit 169 534.20 € TTC,

**Vu** l'article 24 – Mesures coercitives - du CCAP applicable au marché de construction de la cuisine centrale, 7A Route d'Arpajon à Ollainville (91340) précisant que « par dérogation aux dispositions des articles 48.2 et 48.3 du CCAG-Travaux (2009), la mise en régie peut, sur simple décision du maître d'ouvrage, être remplacée par une exécution des prestations par une entreprise tierce, aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ».

**Considérant** l'absence de réponse aux nombreuses sollicitations de la collectivité en vue du remplacement de la résistance de la porte de la chambre froide négative de la cuisine centrale, prestation relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments dissociables de 2 ans à compter de la date de réception des travaux fixée au 22 juin 2022, et notamment les courriers recommandés avec accusé de réception des 25 juillet et 17 août 2023,

**Considérant** que, sans réponse, la commune a fait appel à l'Entreprise 3C – Compétence Cuisine Collective – 40 rue des Mathouzines, 95170 DEUIL-LA-BARRE pour remplacer la résistance défectueuse, en lieu et place de l'Entreprise PFC, et que la facture correspondante s'est élevée à 715.53 € HT soit 858.64 € TTC, réglée par mandat administratif n°1647 du 15 novembre 2023.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De refacturer le montant des travaux de remplacement de la résistance défectueuse sur l'armoire froide négative de la cuisine centrale à l'Entreprise PFC – Picardie Froid Climatisation, Cité des Métiers, Rue de l'Île Mystérieuse, 80440 BOVES, par émission d'un titre de recette d'un montant de 858.64 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

L'Entreprise PFC sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 15 mai 2024,

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



*Giraudau*